
FICHE SYNTHÈSE À L'INTENTION DES ÉDUCATEURS ET AUTRES INTERVENANTS EN LANGAGE CHEZ LES ENFANTS

COLLABORATION ET ENCADREMENT DE L'ORTHOPHONISTE



Il est à noter que dans le texte, le masculin inclut le féminin et est utilisé sans discrimination afin d'alléger le texte.

L'Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec (OOAQ) a rédigé ses [lignes directrices](#) relatives à l'encadrement, par l'orthophoniste, des éducateurs et autres intervenants en langage lors de leur participation aux services d'intervention auprès des enfants ayant des besoins ou étant à risque sur le plan du langage ou de la communication. Bien que les milieux, autant public que privé, déploient déjà une gamme de services pour répondre aux besoins de cette clientèle, et dans un souci de protection du public, il importe de bien définir les rôles de l'orthophoniste et de l'éducateur¹ ainsi que la relation qui les unit.

OBJECTIF DE LA FICHE

Définir les modalités d'encadrement nécessaires lorsque des éducateurs collaborent avec des orthophonistes et réalisent des interventions auprès des enfants présentant des besoins ou étant à risque de difficultés sur le plan du langage ou de la communication.

PRINCIPES DIRECTEURS

- 1 En aucun temps, un éducateur ne peut se substituer à un orthophoniste.
- 2 Les services offerts aux enfants par un éducateur ne remplacent pas les services offerts par un orthophoniste. Ils sont complémentaires et font partie d'une gamme de services possibles.
- 3 La qualité doit demeurer au cœur de la prestation des services et en adéquation avec les besoins de l'enfant.
- 4 La contribution de l'employeur est essentielle à la réussite du travail de collaboration entre l'éducateur et l'orthophoniste.
- 5 Un encadrement par un orthophoniste est essentiel à l'intégration et lors de la prestation d'un éducateur dans les services d'intervention auprès des enfants présentant des besoins ou étant à risque de difficultés sur le plan de la parole, du langage ou de la communication.
- 6 L'éducateur doit être formé et habilité à intervenir lors de la prestation de services auprès d'enfants.
- 7 Pour donner un [consentement libre et éclairé](#), les titulaires de l'autorité parentale doivent bien comprendre le rôle de l'éducateur ainsi que la nature et le but de ses interventions dans la prestation des services et le rôle de l'orthophoniste dans l'encadrement de cette prestation ainsi que les mécanismes de communication établis entre les deux.

¹ Pour faciliter la lecture, le terme générique « éducateur » sera utilisé, dans les lignes qui suivent, pour référer à l'ensemble des intervenants en langage.

ACTIVITÉS POUVANT ÊTRE PROPOSÉES PAR L'ÉDUCATEUR

En fonction des besoins spécifiques de l'enfant et en accord avec l'orthophoniste, l'éducateur peut proposer plusieurs activités. Celles-ci varient aussi selon le contexte et les connaissances et les compétences de chaque intervenant.

Nous pouvons les regrouper en trois grands types d'activités :

ACTIVITÉS DE PROMOTION ET DE PRÉVENTION PRIMAIRE

Stratégies simples visant à sensibiliser les parents au développement et aux difficultés sur le plan du langage et de la communication. Ces activités permettent de détecter les enfants qui sont à risque de présenter des difficultés sur le plan de la communication ou du langage et de proposer à leurs proches des interventions ou ressources spécifiques. (Ex. : L'heure du conte, dépliant ou capsule portant sur le développement du langage ou de la communication, activités de repérage ou dépistage des enfants ayant des difficultés de langage et de communication, etc.)

ACTIVITÉS DE STIMULATION GLOBALE

Activités de stimulation générale proposées par l'éducateur lorsqu'on note certaines difficultés chez l'enfant, mais qu'une évaluation orthophonique n'a pas été réalisée. (Ex. : démonstration d'interactions verbales telles que l'incitation et la reformulation, ateliers sur le développement du langage, l'éveil à la lecture et à l'écriture, activités de stimulation pour favoriser le développement du vocabulaire, etc.)

ACTIVITÉS D'INTERVENTION CIBLÉE

Activités de stimulation visant spécifiquement des concepts ou éléments du langage identifiés dans le plan d'intervention orthophonique. Il revient ici à l'orthophoniste de déterminer quels objectifs d'intervention peuvent être confiés à l'éducateur. (Ex. : activités visant à développer les structures de phrases, selon le niveau ou l'âge de l'enfant, activités visant à améliorer la prononciation de certains sons selon les difficultés de l'enfant et les cibles d'intervention, etc.)

LES RÔLES ET RESPONSABILITÉS DE L'ÉDUCATEUR

L'éducateur est responsable de la réalisation de certains éléments du plan d'intervention réalisé par l'orthophoniste. Il ne peut toutefois modifier ce dernier.

Des situations exigent d'être rapidement rapportées à l'orthophoniste par l'éducateur. Notamment lorsque :

- L'enfant ne collabore pas.
- L'enfant ne progresse pas.
- Les parents s'interrogent sur le développement des habiletés langagières ou communicationnelles, sur l'évolution ou souhaitent mettre fin au suivi.
- Les membres de l'équipe multidisciplinaire demandent des précisions ou explications supplémentaires sur l'enfant ou sur les interventions en cours.
- Toute autre situation nécessitant l'expertise de l'orthophoniste.

L'ENCADREMENT PAR L'ORTHOPHONISTE

Agissant comme personne-ressource, l'orthophoniste doit, entre autres :

- Déterminer les objectifs d'intervention qu'il confie à l'éducateur ;
- Informer l'éducateur de tout changement dans le plan d'intervention de chaque enfant ;
- Offrir l'encadrement requis à l'éducateur afin de s'assurer de la bonne mise en œuvre des activités ;
- Contribuer et proposer des activités de stimulation ou d'intervention ;
- Offrir du soutien et de la formation à l'éducateur ;
- Répondre aux questions des éducateurs et parents concernant l'évaluation, le pronostic, le choix, le déroulement, l'atteinte ou la modification des objectifs d'intervention.

LE RÔLE DE L'EMPLOYEUR

L'employeur a la responsabilité de s'assurer que les conditions nécessaires au bon déroulement des interventions réalisées par un éducateur et à la collaboration avec l'orthophoniste soient mises en place. Notamment en :

- S'assurant que l'éducateur possède les compétences nécessaires et obtienne la formation supplémentaire lorsque nécessaire.
- Favorisant les conditions de collaboration entre l'orthophoniste et l'éducateur. Par exemple :
 - Encourager les rencontres de concertation et ajuster la charge de travail en fonction des besoins, du type de clientèle et du temps d'encadrement requis.
 - Favoriser que les intervenants travaillent dans le même établissement et dans la même installation. Dans les cas où ce n'est pas réalisable, les technologies de la communication devront être accessibles.
 - Rendre disponibles les locaux et le matériel requis pour la mise en place des interventions.

CONCLUSION

La mise en place d'approches collaboratives dans la prestation de services ciblant le langage ou la communication requiert des habiletés et connaissances de la part des éducateurs, mais aussi des compétences chez les orthophonistes pour assurer un encadrement réussi. Que ce soit pour des interventions précoces en matière de communication et de langage ou en soutien à la réalisation du plan d'intervention orthophonique, il est essentiel de se doter de moyens permettant une saine collaboration et d'intervenants compétents pour accompagner les enfants et les parents. La qualité des services qui leur sont offerts repose en grande partie sur la compréhension des rôles de chacun et la responsabilité à la fois de l'employeur, des éducateurs et de l'orthophoniste.